

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **Pirkeh Chochania**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita,**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Yom Kippour

13 Octobre 2005

5766

Volume III – Lettre 48

10 Tichri 5766

Hil'hoth Yom Kippour

Il m'est arrivé de médire sur un coreligionnaire en son absence. Heureusement, les personnes présentes n'en ont rien crû. Dois-je malgré tout lui demander pardon ?

Selon le 'Hafets 'Haïm¹, si la personne victime de la médisance n'en a souffert d'aucune manière, c'est-à-dire si sa réputation n'a pas été entachée et ses affaires n'ont pas subi de préjudice, il ne reste alors qu'une faute entre l'homme et son créateur. Il n'est donc pas nécessaire d'informer la victime qu'elle a été calomniée, mais il convient de demander pardon à *Hachem* pour cette transgression.

Si les propos calomnieux ont eu un effet sur l'auditoire et que la personne calomniée en ait subi les conséquences, dois-je lui avouer ma responsabilité et lui demander pardon ?

Le problème dans un tel cas est que la personne concernée risque d'être blessée quand vous lui apprendrez que vous êtes l'auteur de la calomnie et il est très probable qu'elle vous en gardera rancune pour longtemps.

Néanmoins, selon le 'Hafets 'Haïm, dans la mesure où la victime a subi des préjudices qu'ils soient physiques ou financiers à la suite de votre calomnie, vous vous trouvez dans le cas d'une faute commise entre un homme et son prochain et il est indispensable d'obtenir son pardon avant de pouvoir vous en repentir.

Cependant, d'après le Gaon, Rav Israël Salanter *zatsal*², on n'a pas le droit de vexer un juif pour obtenir sa *me'hila* (pardon) et il convient plutôt d'aller le voir avant *Yom Kippour* et de lui demander pardon avec la formule traditionnelle "si j'ai pu vous nuire d'une façon quelconque" ce qui ne le blessera pas³.

Y a-t-il une raison de prononcer le 'וידוי' (la confession) après le dernier repas précédant Yom Kippour ?

D'après le *Choul'han Arou'h*⁴, il faut prononcer le וידוי (la confession de nos fautes) avant ce dernier repas, de peur que⁵ quelque chose ne survienne pendant le repas qui nous empêche de le faire pendant *Yom Kippour* même. Le *Michna Beroura* rapporte le *Ramban*, selon lequel il faut également réciter le וידוי après le repas, juste avant *Yom Kippour*, et précise qu'il convient d'être rigoureux et de suivre cet avis. Le *Choul'han Arou'h HaRav* explique que l'idée sous-jacente est de faire *técbouva* (se repentir) aussi près que possible du moment où l'expiation commence (*Yom Kippour*) pour ne laisser que le moins de temps possible pour pêcher à nouveau avant le commencement de l'expiation.

Le *Michna Beroura* précise que cette confession est accomplie en récitant le "*Zaké*" à ce moment-là. Il peut arriver que l'on soit préoccupé par les préparatifs et que l'on manque ainsi cette occasion juste avant le coucher du soleil. Rav Sternbuch suggère alors de se lever (le וידוי doit être récité debout) et de prononcer la formule du Rambam : “אנא ה', חטאתי ופשעתי לפניך, ואני בוש מחטאי עוונותי ופשעי, ולעולם לא אחזור עוד” (“ De grâce Seigneur, j'ai pêché, j'ai été pervers et inique envers toi,... ”) (*Hil'hoth Teshouva Chapitre I*)

Cette phrase est l'essence du וידוי, ce qui permet de considérer que l'on a bien prononcé le וידוי avant le coucher du soleil et *Beézrath Hachem* être digne de l'expiation accordée à *Yom Kippour*.

Quand commence précisément Yom Kippour ?

Nous avons la tradition de réciter le *Birkath Chébé'héyanou* (bénédition marquant le début d'une nouvelle fête) avant le coucher du soleil et de recevoir ainsi sur nous la *Kedoucha* (la sainteté) de *Yom Kippour*. A partir de cet instant, il n'est plus permis ni de boire, ni de manger ni d'effectuer une quelconque action interdite pour toute la durée de *Yom Kippour*.

En conséquence, les femmes qui récitent le *Birkath Chébé'héyanou* en allumant les bougies se soumettent dès cet instant à toutes les *hala'hoth* (règles) qui s'appliquent à *Yom Kippour* et devraient enlever leurs chaussures en cuir avant de prononcer cette *bra'ha* (bénédition) ⁶.

Comment doit procéder une femme voulant se rendre à la schul en voiture (évidemment avant la tombée de la nuit) la veille de Kippour après avoir allumé les bougies ?

Si nécessaire, une femme peut allumer ses bougies sans réciter le *Birkath Chébé'héyanou* et stipuler qu'elle n'entrera dans le *Yom Tov* (Jour de Fête) que plus tard, ce qui lui permettra de conduire jusqu'à la *schul* (synagogue), même après avoir allumé les bougies. Cet allumage "conditionnel" ne doit pas être utilisé à la légère puisqu'il fait l'objet d'une *ma'hloketh* (discussion) ⁷ et la *hala'ha* (loi) ne permet d'y avoir recours qu'en cas de nécessité ⁸.

[1] ספר חפץ חיים כלל ד' סעי'ב

[2] Le Rav Sternbuch *chlita* l'a appris du Rav Dessler *zatsal*, voir *Moadim Ouzmanim Vol I Siman 54*

[3] Le Rav Sternbuch ajoute qu'il doit si possible mentionner qu'il a pêché contre lui et implorer son pardon parce qu'autrement il n'aura pas vraiment expié. Toutefois, il devra le faire d'une façon qui ne heurte pas son ami

[4] *Siman 607:1*

[5] *Michna Beroura Siman 607:1*, voir *Chaar Hatsioun 1*

[6] Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*, le femme est liée à toutes les lois de *Yom Kippour* dès qu'elle allume les bougies même si elle n'a pas encore prononcé la *Birkath Chébé'héyanou*, *Chemirath Chabbath Kehil'hata 44* note de bas de page 46

[7] Voir *Hil'hoth Chabbath Siman 263:10*

[8] *Michna Beroura Siman 263:44*.

Sujets de réflexion

Que doit préparer à l'avance, celui qui sait ou qui pense qu'il devra entrer à l'hôpital le Chabbath ?

Cela signifie-t-il qu'une femme dans son 9^{ème} mois de grossesse doit aller à l'hôpital ou s'en rapprocher avant Chabbath ?

Réponses après les fêtes

Nous vous souhaitons *Guemar 'Hatima Tova* à vous, à vos familles et à tout le *Klal Israël*

Un mot sur Yom Kippour

Nous savons que tant que nous n'avons pas accompli une *téchouva* (repentir) entière, nous ne sommes pas vraiment dignes d'obtenir le pardon, ce qui nous conduit (au moins certains d'entre nous) à la résignation et au découragement dans la mesure où une *téchouva* complète est extrêmement difficile.

En réalité, il n'en est rien. Selon le Rav 'Haïm Friedlander *zatsal*, *Hachem* nous demande de faire un **petit** pas dans Sa direction et Il nous aidera ensuite pour l'étape suivante. Nous ferons alors de nouveau un petit pas vers Lui et ainsi de suite. Nous sommes encouragés de savoir que *Hachem* nous aide à chaque étape, quelque soit l'effort consenti, Il nous aide pour le pas suivant. Essayons ! Même si nous nous égarons et devons recommencer, Il est là pour nous aider, particulièrement en ces jours de repentir.

A la mémoire de Saoud Ben Saada MALEH (9 Tichri) & Jacob Ben Chlomo CHOUKROUN (14 Tichri)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**